

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 98 /Just.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

Jugement de police No 298/
Kabaya.

Monsieur l'Administrateur territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les nommés SENZOGA ET RWAMO, domiciliés à la colline Lemera, sous-chef Bisanaza, province du Bugalura, ont été condamnés, à la date du 24 février dernier, par le tribunal de police de Kabaya, respectivement à une amende de 50 frs et aux frais de justice. Cette amende a été payée dans le délai prévu, mais le délai qui leur a été fixé pour le paiement des frais de justice est passé, frais qui n'ont pas été versés.

Je vous saurais gré de bien vouloir diriger sur Kabaya, sous escorte, ces deux indigènes lesquels subiront la contrainte par corps pour non paiement des frais de justice.

Le nommé RWAMO était régulièrement nanti d'un permis de circulation pour exercer le commerce ambulante au profit d'un commerçant hindou de Ruhengeri. Sa condamnation est due au fait qu'il avait délibérément prêté ce permis de circulation à son compagnon le nommé SENZOGA. Monsieur l'Administrateur territorial de Kisenyi a déclaré déchu du permis de circulation ce capita de commerce ambulante.

Le juge de police,
R. Gaupin.

Monsieur l'Administrateur territorial de et à RUHENGRI.

Ruhengeri



1531

Kisenyi le 4.4.38